

RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

Service de l'Eau Potable
Ville du MORNE ROUGE

Exercice 2009



Rapport Annuel du Déléguétaire



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Silvio ANDREBE (Ingénieur Exploitation)		
Vérifié par	Philippe LUDOSKY (Responsable opérationnel SMDS)		
Approuvé par	Fabrice HAZARD (Directeur Général SAUR Antilles)		

Liste de diffusion :

- Mme le Maire du Morne Rouge
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Sommaire

	Pages
1 PREAMBULE	5
2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE.....	7
2.1 LES CHIFFRES CLES	7
2.2 LES FAITS MARQUANTS.....	8
3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION.....	9
3.1 SUR LES INSTALLATIONS	9
3.2 SUR LE RESEAU	9
4 L'ORGANISATION DE SAUR	11
4.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE	11
4.2 LE PERSONNEL	11
4.3 LES MOYENS.....	13
4.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE	16
4.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT	17
5 LE CONTRAT	19
5.1 LES INTERVENANTS.....	19
5.2 LE CONTRAT	20
5.3 VIE DU CONTRAT	20
5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES	20
6 LA GESTION CLIENTELE	22
6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS	22
6.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES.....	23
6.3 NOMBRE DE CLIENTS	23
6.4 LES VOLUMES COMPTABILISES.....	23
6.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	25
6.6 LE PRIX DE L'EAU	25
6.7 SITE INTERNET SAUR	26
7 LE PATRIMOINE DU SERVICE	28
7.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	28
7.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION.....	29
7.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU.....	31
7.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE	32
7.5 LE RESEAU	32

	Pages
7.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE	34
7.7 LES BIENS DE REPRISE	34
8 BILAN DE L'ACTIVITE.....	36
8.1 LES VOLUMES D'EAU	36
8.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	42
8.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT.....	43
9 LA QUALITE DU PRODUIT	44
9.1 L'EAU BRUTE	44
9.2 L'EAU TRAITEE.....	44
10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	45
10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	45
10.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	48
11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	50
11.1 LE CARE	50
11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	52
12 SPECIMENS DE FACTURES	58
12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	58
13 GLOSSAIRE.....	61
14 ANNEXES	65
14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE.....	66
14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	68
14.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	77

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Déléguétaire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Déléguétaire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au déléguétaire, ou du fait d'un investissement concessif du déléguétaire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le déléguétaire à l'origine du contrat. La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les

conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Déléguétaire.

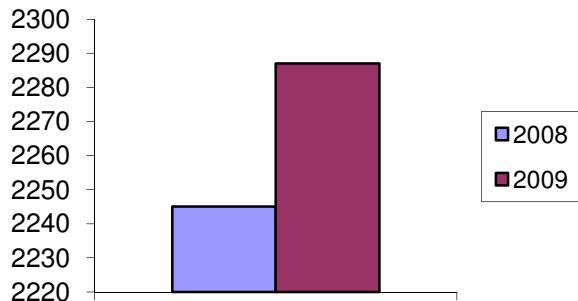
Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

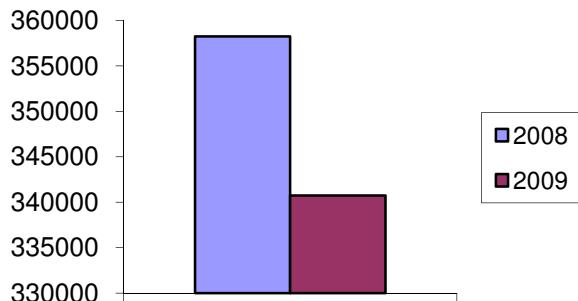
2.1 LES CHIFFRES CLES

	2008	2009	Variation N/N-1
<u>Données techniques</u>			
Nombre de stations de production	4	4	0%
Nombre de stations de suppression-reprise	2	2	0%
Nombre d'ouvrages de traitement sur réseau	0	0	-
Nombre d'ouvrages de stockage	7	7	0%
Volume de stockage (en m3)	1 960	1 960	0%
Linéaire de conduites (en ml)	64 828	64 828	0%
<u>Données clientèles</u>			
Nombre de contrats - abonnés	2 250	2 292	2%
Nombre de clients	2 245	2 287	2%
Volumes consommés hors VEG (en m3)	358 245	340 732	-5%
<u>Indicateurs quantitatifs</u>			
Volumes produits (en m3)	610 211	645 868	6%
Dont Station EP BRISE CHARGE	356 273	393 969	11%
Dont Station EP de MESPONT	158 133	170 282	8%
Dont Station EP de MORESTIN	17 934	0	-100%
Dont Station EP de CHAMFLORE	77 871	81 617	5%
Volumes exportés (en m3)	0	0	-
Volumes importés (en m3)	0	0	-
Volumes mis en distribution (en m3) sur l'année civile	610 211	478 723	-22%
Volumes mis en distribution (en m3) calculés sur la période de relève des compteurs	566 999	461 228	-19%
Consommation moyenne par client	160	149	-7%
Nombre total de branchements en service	2 284	2 319	2%
Dont branchements en plomb	0	0	-
Dont branchements neufs	47	19	-60%
Nombre de compteurs	2 573	2 597	1%
Dont compteurs renouvelés	37	33	-11%
Soit % du parc compteur	1,44%	1,27%	-12%
Rendement du réseau de distribution (indicateur « rapport du Maire »)	64,50%	75,50%	17%
Indice linéaire de pertes en réseau (en m3/km/j)	9,00	4,78	-47%
<u>Indicateurs quantitatifs (eau brute)</u>			
Nombre total d'échantillons validés en eau brute	0		
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	0		
<u>Indicateurs qualitatifs (hors eau brute)</u>			
Nombre total d'échantillons validés	226	225	99,56%
Nombre d'échantillons contrôle sanitaire DDASS	64	63	98,44%
Nombre d'échantillons surveillance de l'exploitant	162	162	100,00%

Nombre de clients



Volumes consommés (en m3)



2.2 LES FAITS MARQUANTS

- Grève du 5 Février au 8 Mars 2009 sans interruption de service
- Intempéries du 5 Mai 2009
- 16 Juillet pose réducteur de pression à Fond Marie-Reine
- 10 Septembre 2009 raccordement nouveau réseau alimentant le Jardin de L'Estripault
- 14 Septembre 2009 remplacement canalisation DN 125 PVC par canalisation DN 125 fonte de la traversée de la RN au lieu dit Estripault suite à une rupture de la canalisation
- 2 Décembre 2009 mise en service du réservoir TRIANON alimenté par le réseau de l'Aileron

2.2.1 Les ouvrages et les installations mis hors service

Néant.

2.2.2 Les ouvrages et les installations mis en service

Raccordement Réservoir Trianon sur réseau Aileron
Mise en servie nouveau réseau Estripault

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

3.1 SUR LES INSTALLATIONS

3.1.1 Unité de Production Morestin

- Reprendre le génie-civil des ouvrages (fuites des décanteurs)
- Automatiser le lavage des filtres
- Protéger l'usine contre les coulées de boues qui se produisent lors d'épisodes pluvieux importants
- Mettre en place un turbidimètre EB et ET
- Mettre un groupe électrogène pour les pompes de refoulement
- Revoir le chemin d'accès à l'usine
- Peindre l'usine

3.1.2 Unité de Production Mespong

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET
- Mettre un piquage pour prélèvement d'échantillon sur la canalisation d'adduction de la source Essente

3.1.3 Unité de Production Brise Charge

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET ainsi qu'une vanne automatique pour éviter les dépassements de la limite réglementaire en turbidité lors des épisodes pluvieux importants
- Mettre en place des compteurs sur les sources Pelée et Pécoul

3.1.4 Unité de Production Champflore

- Mettre en place le périmètre de protection
- Mettre en place des turbidimètres EB et ET

3.1.5 Réservoirs

- L'ensemble des réservoirs doit être sécurisé par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.
- Poser une ventouse de dégazage au réservoir Aileron

3.2 SUR LE RESEAU

3.2.1 Réseaux d'adduction :

- Les réseaux d'adduction des sources Pécoul et Pelée sont en acier galvanisé aérien, très corrodé. Il faut renouveler ces canalisations dans leur totalité et dans les règles de l'art. Dans l'attente, SMDS renouvelle une longueur complète à chaque fuite par une conduite en PEHD avec raccords type irrigation.

3.2.2 Distribution

- Renouveler la canalisation en fonte grise DN150 sur 3km alimentant le Bourg (très vétuste et joints en plomb).
- Remplacer la conduite Sica Champflore sur 60ml sur le pont.

4 L'ORGANISATION DE SAUR

4.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 25 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Présentation générale

La Région SAUR Antilles

SAUR aux Antilles, c'est :

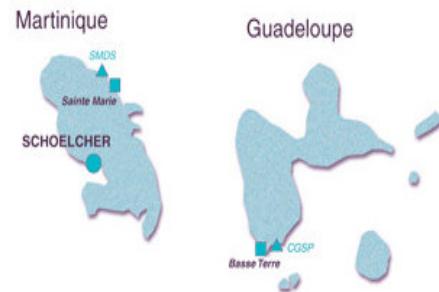
☞ en Martinique,
La **SMDS** avec une Direction Régionale à Fort de France,

et 2 secteurs opérationnels :

- SMDS, Secteur de Schoelcher
- SMDS, Secteur de Sainte Marie,

☞ en Guadeloupe,

La **CGSP** à Basse Terre,

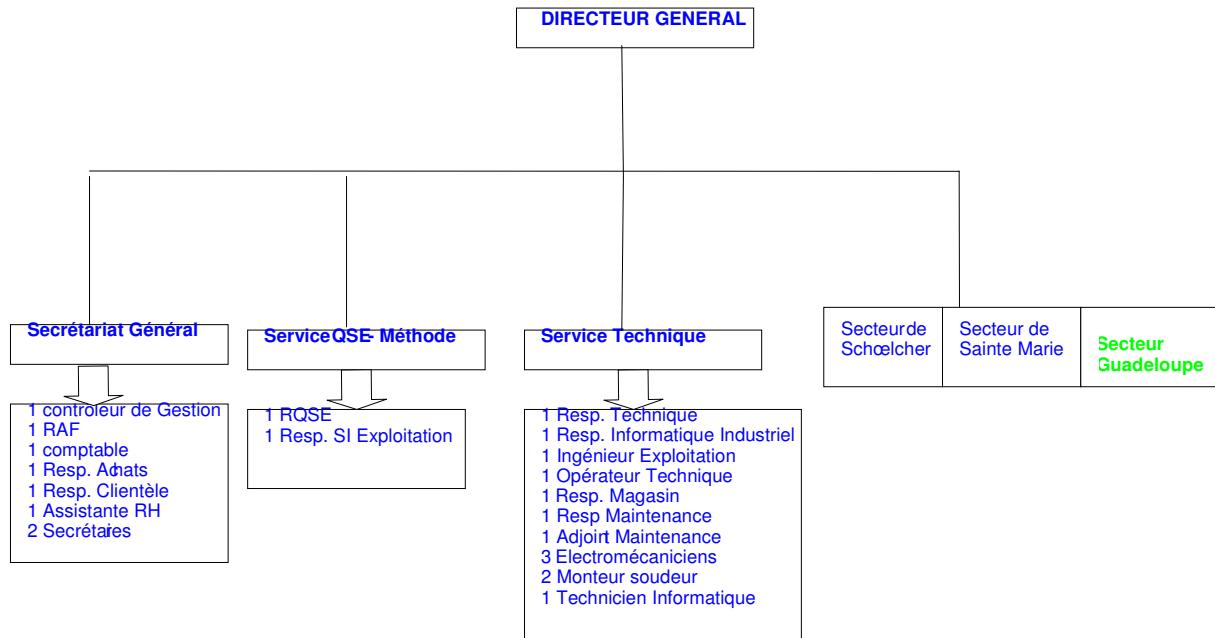


4.2 LE PERSONNEL

4.2.1 Organisation régionale

Organigramme

SAUR AUX ANTILLES



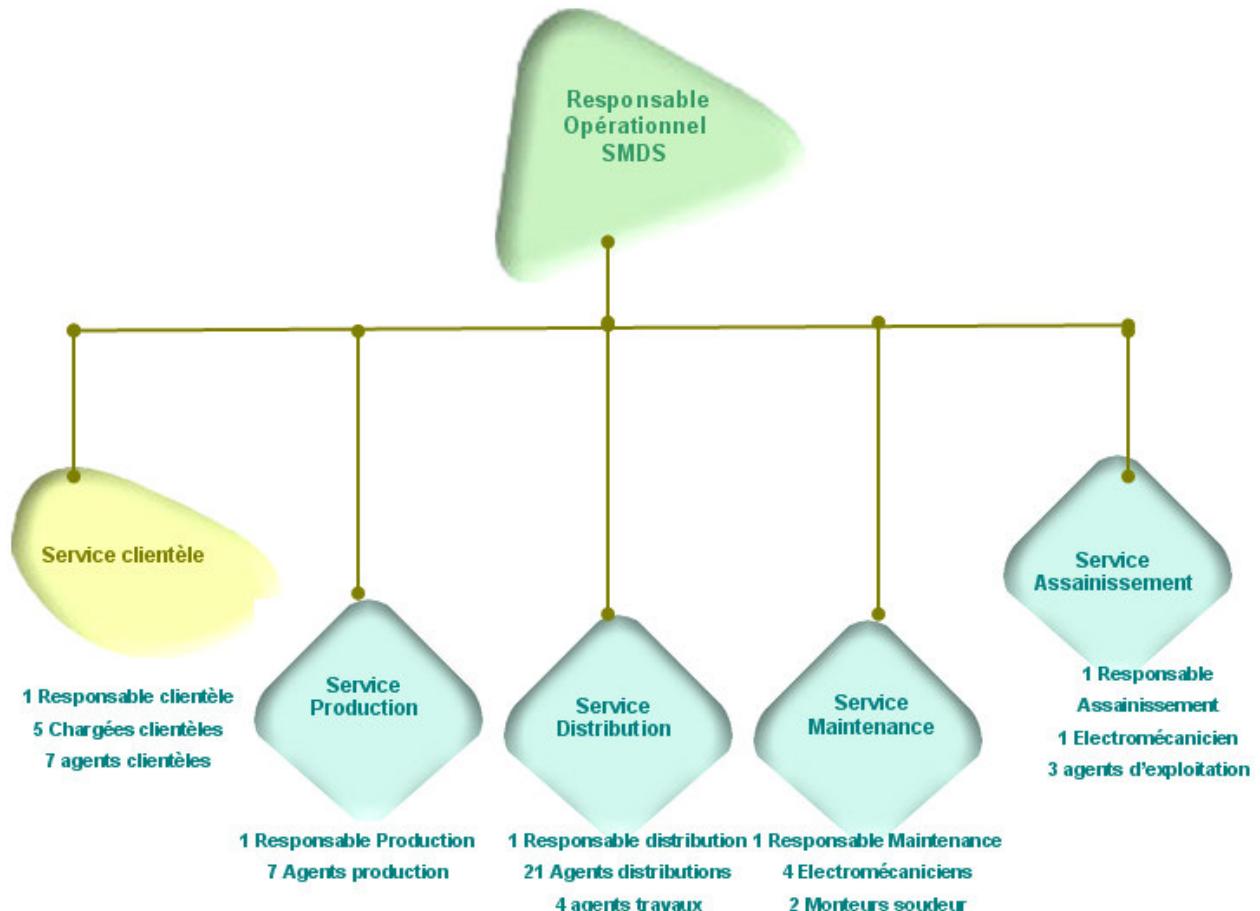
4.2.2 Organisation du secteur

Présentation générale La société SMDS (Filiale à 100% de SAUR France)

Missions Les missions de SMDS sont les suivantes :

- Exploitation au quotidien des stations et des réseaux d'eau et d'assainissement
- Relations courantes avec les Collectivités
- Relations au quotidien avec les clients consommateurs, principalement par l'agent clientèle et les agents relevageurs
- Permanence du service 24 h / 24 h

Organigramme Hors Service administratif



4.3 LES MOYENS

4.3.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de trois laboratoires d'analyses accrédités COFRAC intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat. En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés.

LABORATOIRE REGIONAL SAUR OUEST
56005 VANNES CEDEX

LABORATOIRE REGIONAL SAUR SUD EST
30936 NIMES CEDEX 09

LABORATOIRE REGIONAL SAUR NORD ILE DE FRANCE NORMANDIE ET NATIONAL
78312 MAUREPAS

Ces laboratoires assurent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

4.3.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Logiciels métiers
6. Logistique et achats

4.3.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du déléguétaire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide d'automates programmables
D'AUTOMATISMES	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
ELOISE et SCOPE	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
TOPKAPI	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif
@collectivité	

4.3.4 Les ressources matérielles du secteur

Dispositif Eau potable

Installations confiées	
Laboratoire d'analyse	2
Usines de production	15
Stations de pompage / reprise	56
Réservoirs	136

Moyens

Moyens SAUR Antilles	
Véhicules légers	44
Véhicules type 4x4	14
Véhicule type benne	2
Mini-pelles	1
Pompe épuisement	2
Compresseurs	1
Tronçonneuses	3
Machine à percer en charge	1
Groupe Electrogène mobile	1
Poste de soudure	2
Serveur de supervision	1
Matériel de détection des conduites	1
Corrélateur acoustique	1

Moyens techniques et informatiques propres		
Moyens	Affectés à l'exploitation	Mobilisables
Télégestion et supervision	1 central de supervision en réseau et accessible via micro	1 responsable informatique industrielle interne à l'entreprise

	portable courant 2007	1 technicien en info .Indus.
Informatique	20 postes informatiques dont accès à la cartographie, supervision et outils d'exploitation en réseau. Logiciels de calculs (modélisation hydraulique des réseaux, simulation de la qualité des eaux, calculs anti bélier, ...)	1 responsable informatique bureautique interne à l'entreprise 1 cartographe interne à l'entreprise 1 ingénieur hydraulicien interne à l'entreprise 2 experts en traitement des eaux internes à l'entreprise
Laboratoire d'analyses	4 dont 3 COFRAC	Usine de Vivé (Martinique) Maurepas (Région Parisienne) Nîmes (Région Méditerranée) Vannes (Région Bretagne)

4.4 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

4.4.1 L'organisation régionale

La permanence de service

Dispositif d'alerte

- Pendant l'ouverture des bureaux, les interventions nécessaires à la continuité de service sont assurées par l'ensemble du secteur d'exploitation, relayé si besoin, par les services de la Direction.
- En dehors de ces horaires, les clients peuvent continuer à composer le n° d'accès indiqué sur leur facture :
 - ils sont mis en relation avec un responsable de **permanence 24h/24 et 7j/7**.
 - ce dernier déclenche l'intervention d'un agent ayant les compétences pour l'intervention mais peut également faire appel, si besoin, au renfort d'un électromécanicien d'astreinte ou d'un autre agent de terrain.
 - L'électromécanicien de permanence peut également recevoir des informations transmises par notre système de télésurveillance (TOPKAPI).

Les moyens humains

- Le niveau II de permanence
 - reçoit les appels clients ainsi que les appels de télésurveillance
 - coordonne les interventions des niveaux III sur le terrain.
 - En cas d'incident majeur (pollution, manque d'eau généralisée, accident...), le niveau II fait appel au **cadre de permanence** de niveau I, qui :
 - mettra en œuvre les dispositions d'urgence
 - assurera la liaison entre l'astreinte locale et les services de l'Etat

Les moyens technique

- Un standard téléphonique

Ce central permet de donner un **message d'information** paramétrable à distance par l'agent de permanence en cas de perturbation sur le réseau

- Un central de Supervision (TOPKAPI).

Il permet de traiter et prioriser toutes les alarmes et informations en provenance des installations.

4.4.2 L'organisation secteur

Les moyens humains

Le secteur du Nord Atlantique, dispose en permanence de :

- 5 agents de niveau III affecté au réseau et aux installations
- 1 électromécanicien de niveau III

4.5 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

4.5.1 Démarque Qualité ISO 9001 - 2000



**La certification ISO 9001 :
Notre Compétence, Votre Garantie**

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 10 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité de réaction dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que DDASS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée selon la norme internationale ISO 9001 : 2008, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor Certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du déléguétaire)
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

SAUR ANTILLES a renouvelé son certificat ISO 9001 version 2008 délivré par l'AFAQ en Octobre 2009.

Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

SAUR ANTILLES maintient son certificat ISO 9001 version 2000 délivré par l'AFAQ. Notre engagement dans cette démarche de management, fortement mobilisatrice des compétences, est motivé par notre volonté constante d'amélioration de nos performances et de la qualité de nos prestations en tenant compte de la sécurité des collaborateurs et de notre environnement.

5 LE CONTRAT

5.1 LES INTERVENANTS

5.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Commune du Morne-Rouge

Le Maire ou Président : Madame Jenny DULYS

Le Secrétaire : Monsieur Alain BRAMBAN

Siège : Mairie du Morne-Rouge

Téléphone : 05.96.52.30.23

Télécopie : 05.96.52.39.64

e.mail :

5.1.2 Le service chargé du contrôle

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Monsieur S. OGER

Adresse : JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.71.20.60

Télécopie : 05.96.71.20.39

e.mail :

5.1.3 Le maître d'œuvre

Organisme : Direction Départementale de l'Agriculture et des Forêts

Interlocuteur : Monsieur S. OGER

Adresse : JARDIN DESCLIEUX – 97200 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.71.20.60

Télécopie : 05.96.71.20.39

e.mail :

5.1.4 Agence Régionale de Santé

Interlocuteur : Monsieur CAMY

Adresse : Avenue PASTEUR BP 658 97263 FORT DE FRANCE

Téléphone : 05.96.60.60.08

Télécopie : 05.96.60.60.12

e.mail : Didier.CAMY@sante.gouv.fr

5.1.5 Le déléguétaire SAUR

SMDS

Directeur Délégué : Monsieur V. PONZETTO (remplacé par Fabrice HAZARD début 2010)

Adresse : Z.A. Belle Etoile – 97230 SAINTE MARIE
Téléphone : 0596 69 54 74
Télécopie : 0596 69 30 00
e.mail : vponzett@saur.fr / fhazard@saur.fr

5.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2007
Durée du contrat :	10 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2016

5.3 VIE DU CONTRAT

5.3.1 Les avenants

Néant.

5.3.2 Les clauses de révision atteintes

Sans objet.

5.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

5.4.1 Les conventions

Il s'agit des engagements devant être repris à l'échéance du contrat pour assurer la continuité de service.

5.4.1.1 *Les conventions de vente d'eau*

Sans objet.

5.4.1.2 *Les conventions d'achat d'eau*

Sans objet.

5.4.1.3 *Les conventions passées avec les gros consommateurs*

Sans objet.

5.4.1.4 *Les autres conventions*

Néant.

5.4.2 **Les biens de reprise**

Il s'agit des biens qui appartiennent au déléguétaire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

5.4.3 **Les engagements liés au personnel**

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

5.4.4 **Les flux financiers**

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

6 LA GESTION CLIENTELE

6.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

6.1.1 Nombre total de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

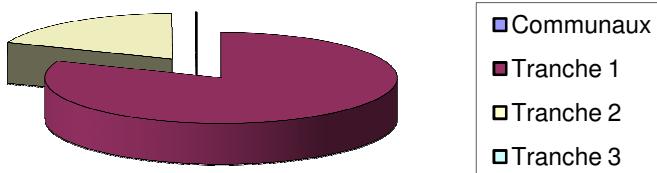
Commune	2007	2008	2009	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 263	2 284	2 319	1,53 %
Total de la collectivité	2 263	2 284	2 319	1,53 %
Evolution N/N-1	-	0,93 %	1,53 %	

6.1.2 Décomposition par type de branchements

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2009	Particuliers et Autres			communaux
		Dont < 200 m3/an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m3/an (tranche 2)	Dont conso > 6000 m3/an (tranche 3)	
LE MORNE-ROUGE	2 319	1 878	440	1	0
Total de la collectivité	2 319	1 878	440	1	0
Répartition	-	80,98 %	18,97 %	0,04 %	0,00 %

Répartition par type de branchements



6.2 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2007	2008	2009	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 236	2 250	2 292	1,87 %
Total de la collectivité	2 236	2 250	2 292	1,87%
Evolution N/N-1	-	0,63 %	1,87 %	

6.3 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2007	2008	2009	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	2 234	2 245	2 287	1,87 %
Total de la collectivité	2 234	2 245	2 287	1,87%
Evolution N/N-1	-	0,49 %	1,87 %	

6.4 LES VOLUMES COMPTABILISES

6.4.1 Les volumes consommés hors VEG (Vente d'Eau en Gros)

6.4.1.1 Période de relève des compteurs

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 5/12/2009 (365 jours)

6.4.1.2 Les volumes consommés par commune hors VEG

Commune	2007	2008	2009	Evolution N/N-1
LE MORNE-ROUGE	352 005	358 245	340 732	-4,89 %
Total de la collectivité	352 005	358 245	340 732	-4,89 %
Evolution N/N-1	-	1,77 %	-4,89 %	

6.4.1.3 Les volumes consommés par type de branchement hors VEG

Commune	2009	Particuliers et autres		
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6000 m3/an	Dont conso > 6000 m3/an
LE MORNE-ROUGE	340 732	164 993	167 575	8 164
Total de la collectivité	340 732	164 993	167 575	8 164
Consommation moyenne par type de branchement	147	88	381	8 164

6.4.1.4 Caractéristiques des consommations hors VEG

Ce tableau présente le nombre de branchements au 31 décembre ayant consommé ou non.

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
LE MORNE-ROUGE	68	2 251
Total de la collectivité	68	2 251

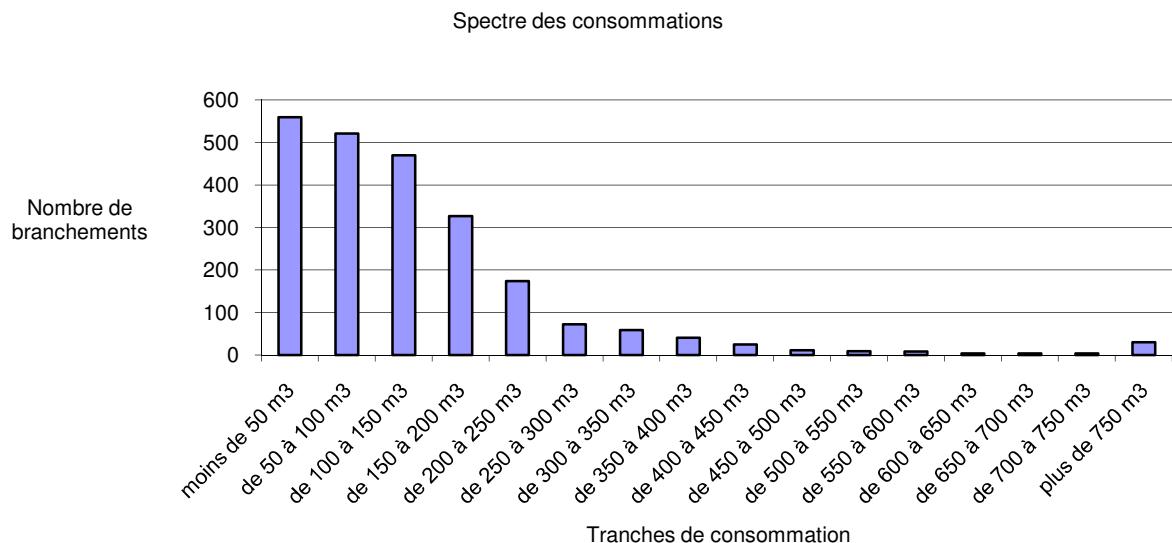
6.4.1.5 Liste détaillée des consommations de plus de 6 000 m3/an hors VEG

Ce tableau présente les clients ayant au moins un branchement dont la consommation est supérieure à 6 000 m³.

Commune	Nom du client	2008	2009	Evolution N / N -1
LE MORNE-ROUGE	BRANCHEMENTS COMMUNAUX	19 145	18 539	-3,17 %
Total de la collectivité		19 145	18 539	-3,17 %

6.4.1.6 Spectre des consommations hors VEG

Tranche	Volume consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	11 502	560
de 50 à 100 m ³	39 505	521
de 100 à 150 m ³	57 849	470
de 150 à 200 m ³	56 137	327
de 200 à 250 m ³	38 749	174
de 250 à 300 m ³	19 584	72
de 300 à 350 m ³	19 165	59
de 350 à 400 m ³	15 144	41
de 400 à 450 m ³	10 556	25
de 450 à 500 m ³	5 157	11
de 500 à 550 m ³	4 762	9
de 550 à 600 m ³	4 565	8
de 600 à 650 m ³	2 505	4
de 650 à 700 m ³	3 355	4
de 700 à 750 m ³	2 916	4
plus de 750 m ³	49 281	30



6.4.2 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

6.5 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2008	Nombre en 2009
FACTURATION ENCAISSEMENT / FACTURATION ENCAISSEMENT / Réclamation sur Réclamation	1	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / RELANCE / Erreur relance	5	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Dysfonctionnement Compteur	-	1
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur estimation	2	-
FACTURATION ENCAISSEMENT / VOLUME CONSOMMATION COMPTAGE / Erreur relevé	1	1
PRODUIT / EAU POTABLE / Goût couleur odeur	3	-
PRODUIT / EAU POTABLE / Pression trop faible	1	2
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur adresse facturation	1	1
QUALITE DE SERVICE / ERREUR ADMINISTRATIVE / Erreur nom du client	1	-
QUALITE DE SERVICE / RESPECT DES ENGAGEMENTS / Non respect des rendez-vous	-	1

6.6 LE PRIX DE L'EAU

6.6.1 Le prix de l'eau

PARTIE FIXE :

La partie fixe – part fermier :

Répartition	DN15-40mm	DN50-60mm	DN80mm	DN100mm	DN125-200mm	DN > 200mm
SMDS annuel	91.12	321.60	482.40	911.20	1929.60	3698.40

PARTIE VARIABLE :

Part fermière : prix calculé par tranche

1 – 100	101 – 200	201 - 6.000	> 6.000
0.5896	0.6218	0.5896	0.2680

6.6.2 L'évolution du prix

Pour une facture de 120 m³ :

Libellé	An	2008	2009
Part SMDS		155,05 €	162,52 €
Part Communale		60,00 €	60,00 €
Part des taxes		9,07 €	29,47 €
Total		224,12 €	251,99 €

6.7 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.

Les clients de SMDS, société filiale de Saur, ont accès à ces mêmes services à partir de l'adresse www.smds.fr où ils sont accueillis, puis redirigés vers le site Saur où ils peuvent créer leur espace client.

► Le site clientèle Saur : une agence en ligne 24 heures sur 24.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

L'internaute peut y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Il peut :

- changer son adresse de facturation,
- modifier ses identifiants de connexion
- modifier ou communiquer ses coordonnées bancaires,
- modifier son mode de paiement,
- communiquer le relevé de son compteur,
- souscrire à un nouvel abonnement,
- résilier son abonnement en cours,
- demander une fermeture temporaire de branchement,
- demander un devis pour un branchement
- régler sa facture par carte bancaire
- ou nous écrire, tout simplement.

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, abonnement au service de l'eau.

> Facture sur internet

En 2010, un nouveau service, partiellement déployé pour la période de novembre 2009 à mai 2010, permettra à tous les clients de Saur de choisir de recevoir leur facture via internet. L'inscription à ce service s'effectue en ligne, la seule condition préalable étant le règlement des factures par prélèvement. Le client est averti par mail de la mise à disposition de sa facture, une quinzaine de jours avant son prélèvement. Les factures sont disponibles sur l'Espace Client pendant une durée de 5 ans. Le client peut se désinscrire à tout moment.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...),
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées),
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- Un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

► Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation,
- une série de liens sur le thème de l'eau,
- et aussi un espace pour les enfants, qui y retrouvent les aventures d'Akwa le petit personnage créé par Saur pour les sensibiliser à la protection de l'eau.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées et implantations de Saur en France.

7 LE PATRIMOINE DU SERVICE

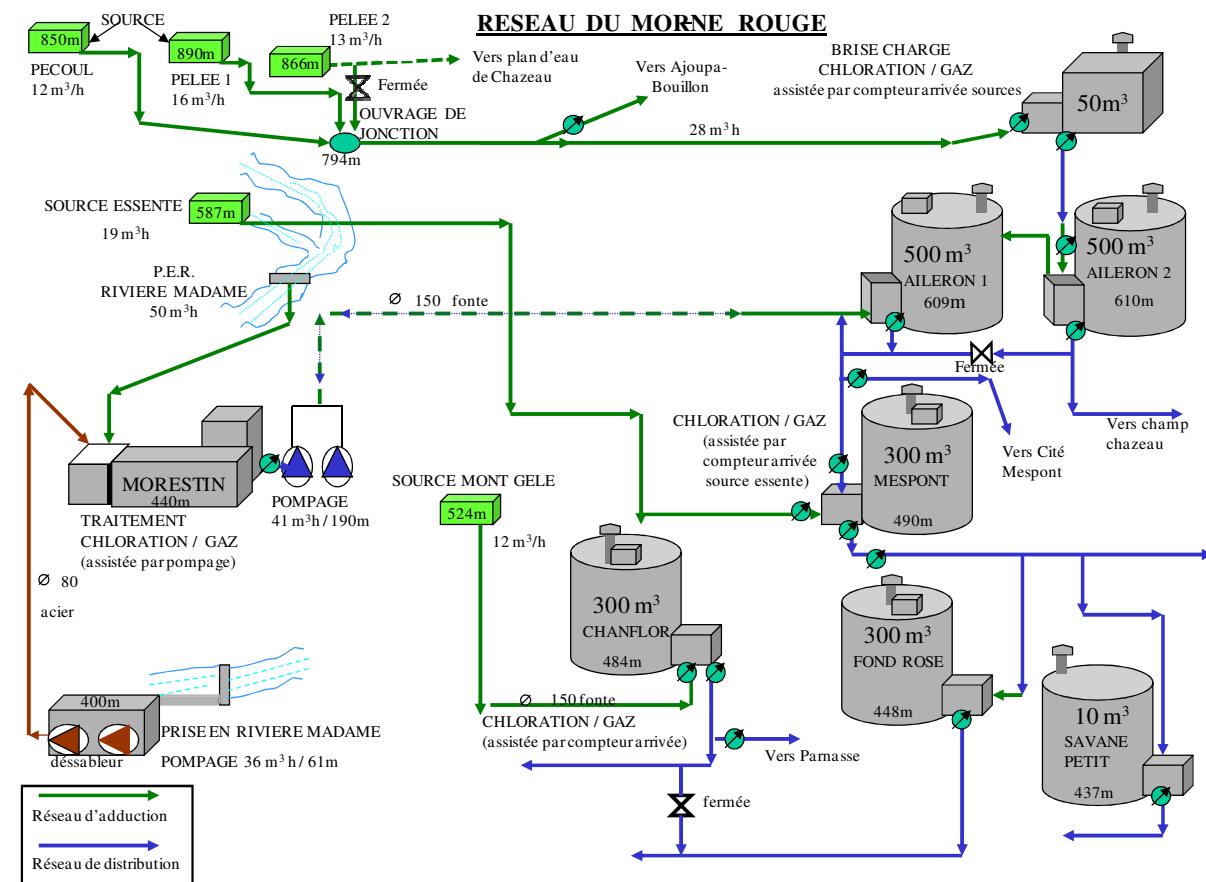
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve d'une manière générale les installations de production et/ou de traitement ainsi que les ouvrages de prélèvement de l'eau brute.

Au niveau du réseau de distribution, le détail porte généralement sur les stations de reprise/surpression, les traitements complémentaires éventuels ainsi que sur les châteaux d'eau et réservoirs. Nous trouvons enfin le détail des canalisations, des équipements de réseaux, des branchements et éventuellement des compteurs.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

7.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



7.2 LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION

7.2.1 Les installations de production

Station EP CHAMPFLORE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	14 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Mont Gelé
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP de MESPONT

Date de mise en service	1967
Capacité nominale	19 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Source Essente
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

Station EP BRISE CHARGE

Date de mise en service	-
Capacité nominale	28 m3/h
Nature de l'Eau	Souterraine : Source
Provenance de l'Eau	Sources Pécoul et Pelée
Type Filière	Traitement de désinfection
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON

Station EP de MORESTIN

Date de mise en service	1978
Capacité nominale	41 m3/h
Nature de l'Eau	Superficielle: Rivière
Provenance de l'Eau	Rivière Madame
Type Filière	Traitement physique simple et désinfection
Equipement de télésurveillance	OUI
Groupe électrogène	NON

7.2.1.1 La situation des installations de production vis-à-vis de la réglementation

Traitement des eaux de lavage : autorisation de rejet

Installation	Rejet soumis à	Statut	Date
Station EP BRISE CHARGE	Soumis à autorisation	Aucune action	-
Station EP CHAMPFLORE	Soumis à autorisation	Aucune action	-
Station EP de MESPONT	Soumis à autorisation	Aucune action	-
Station EP de MORESTIN	Soumis à autorisation	Aucune action	-

7.2.2 Les ouvrages de prélèvement d'eau brute

Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1

Date de mise en service	01/01/1982
Capacité nominale	16 m3/h

Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2

Date de mise en service	-
Capacité nominale	-

Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE

Date de mise en service	01/01/1980
Capacité nominale	12 m3/h

Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE

Date de mise en service	01/01/1967
Capacité nominale	19 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire

Date de mise en service	01/01/1978
Capacité nominale	50 m3/h

Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage

Date de mise en service	01/01/1978
Capacité nominale	36 m3/h

7.2.2.1 La situation des ouvrages de prélèvements vis-à-vis de la réglementation

Autorisation de prélèvement et périmètre de protection

Ouvrage	Autorisation de prélèvement	Débit autorisé	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou du CSHPF	Date arrêté préfectoral
Station EP BRISE CHARGE \ Source PECOUL	Aucune action	-	31/12/2005	-	-
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 1	Aucune action	-	31/12/2005	-	-
Station EP BRISE CHARGE \ Source PELEE 2	Sans objet	-	-	-	-
Station EP de CHAMFLORE \ Source MONT GELE	Aucune action	-	31/12/2005	-	-
Station EP de MESPONT \ Source ESSENTE	Aucune action	-	31/12/2005	-	-
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME gravitaire	Aucune action	-	31/12/2005	-	-
Station EP de MORESTIN \ Prise en Rivière MADAME pompage	Aucune action	-	31/12/2005	-	-

7.3 LES INSTALLATIONS SUR LE RESEAU

7.3.1 Les stations de surpression et de reprise

Description des stations de surpression et reprise

Désignation	Lieu	Débit nominal m3/h	HMT en mCE	Télésurveillance	Groupe électrogène
Prise en Rivière MADAME pompage	LE MORNE-ROUGE	36	61	OUI	NON
POMPAGE STATION MORESTIN	LE MORNE-ROUGE	41	90	OUI	NON

7.4 LES OUVRAGES DE STOCKAGE

7.4.1 Châteaux d'eau et Réservoirs

Description des châteaux d'eau et de réservoirs

Désignation	Volume en m3	Cote radier	Télésurveillance
Station EP Brise Charge \ Bâche Brise Charge	50	730	OUI
Réservoir AILERON 1 \ Réservoir AILERON 1	500	610	OUI
Réservoir AILERON 2 \ Réservoir AILERON 2	500	610	OUI
Réservoir de FOND ROSE \ Réservoir de FOND ROSE	300	448	NON
Réservoir de SAVANE PETIT \ Réservoir SAVANE PETIT	10	437	NON
Station EP de CHAMFLORE \ Réservoir de CHAMFLORE	300	484	OUI
Station EP de MESPONT \ Réservoir de MESPONT	300	490	OUI

7.5 LE RESEAU

7.5.1 Les canalisations

7.5.1.1 Linéaire de canalisation par diamètre et par matériaux

Descriptif des canalisations d'adduction existantes

Matériaux	Diamètre (mm)	Extension de l'année	Linéaire total (ml)
Acier	100	0	1 113
Fonte	60	0	4 124
Fonte	80	0	2 384
Fonte	90	0	163
Fonte	100	0	2 949
Fonte	150	0	7 994
Inconnue	0	0	779
Polyéthylène	63	0	40
Pvc	32	0	664
Pvc	50	0	12 137
Pvc	63	0	3 954
Pvc	75	0	2 674
Pvc	90	0	618
Pvc	110	0	16 523
Pvc	125	0	2 916
Pvc	160	0	2 607
Pvc	200	0	2 862
Pvc	225	0	326
Total		0	64 828

Dans le cadre de l'harmonisation des fonds de plan au niveau national et dans l'objectif de superposition avec d'autres bases de données géographiques (altimétrie, base adresse, hydrographie...), SAUR s'est dotée d'un nouveau fond de plan cadastral appelé Référentiel à Grande Echelle (RGE). Le recalage de l'ensemble des réseaux sur ce nouveau support ayant une meilleure précision, a pu occasionner une baisse ou une augmentation du linéaire par rapport à l'année précédente.

7.5.2 Les équipements de réseau

Descriptif des organes hydrauliques du réseau

Désignation	nombre
Compteur	14
Defense incendie	31
Regulateur / Reducteur	5
Vanne / Robinet	189
Ventouse	17
Vidange / Purge	36

7.5.3 Les branchements

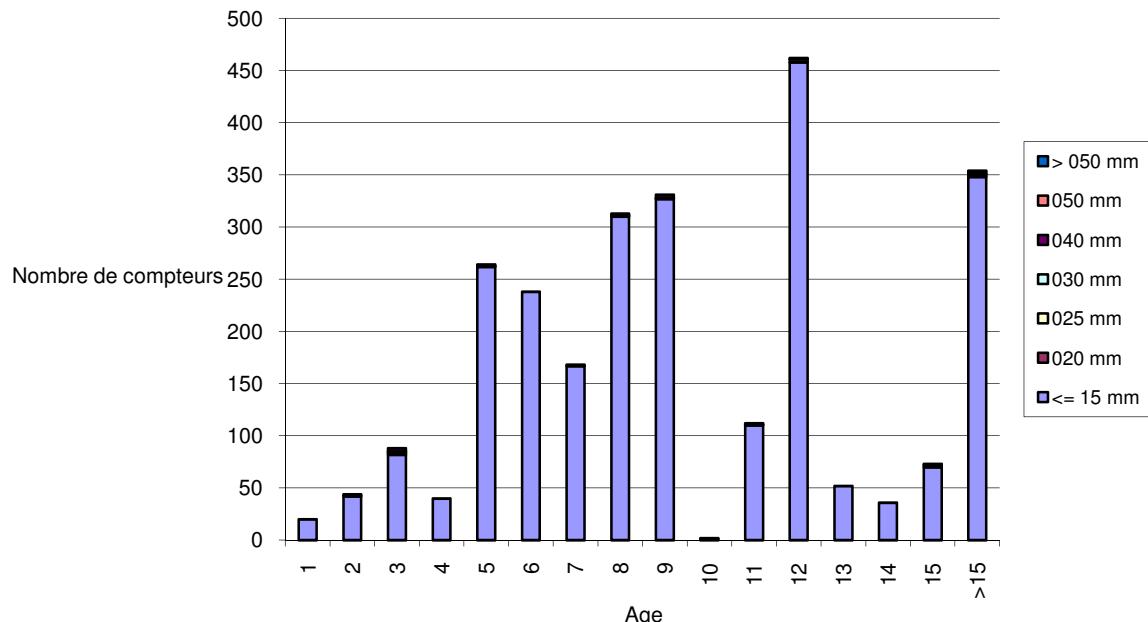
Cf. § 5.1.

7.5.4 Les compteurs

7.5.4.1 Répartition par âge et par diamètre

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
<i>Age</i>								
1	20	0	0	0	0	0	0	20
2	42	1	0	1	0	0	0	44
3	82	2	0	1	3	0	0	88
4	40	0	0	0	0	0	0	40
5	262	0	0	1	1	0	0	264
6	238	0	0	0	0	0	0	238
7	167	0	0	0	1	0	0	168
8	310	1	0	1	1	0	0	313
9	327	0	0	1	3	0	0	331
10	1	0	0	0	0	0	1	2
11	110	0	0	0	1	0	1	112
12	458	3	0	0	1	0	0	462
13	52	0	0	0	0	0	0	52
14	36	0	0	0	0	0	0	36
15	70	2	0	0	0	0	1	73
>15	348	2	0	1	2	0	1	354
Total par diamètre	2 563	11	0	6	13	0	4	2 597

Répartition des compteurs par âge et par diamètre



Le nombre de compteurs incluent les branchements résiliés fermés dont les compteurs sont toujours en place.

7.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

7.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

UPEP MORESTIN

- Poser des garde-corps sur les décanteurs.

RESERVOIRS

- Tous les réservoirs doivent être sécurisés par la pose d'une clôture et d'un système anti-intrusion.

7.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens appartenant à SAUR et devant être repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Déléguétaire.

7.7.1 Les compteurs appartenant au déléguétaire

Diamètre nominal	<=15 mm	20 mm	25 mm	30 mm	40 mm	50 mm	>50 mm	Total
Age								
1	20	0	0	0	0	0	0	20
2	42	1	0	1	0	0	0	44
3	82	2	0	1	3	0	0	88
4	40	0	0	0	0	0	0	40
5	262	0	0	1	1	0	0	264
6	238	0	0	0	0	0	0	238
7	167	0	0	0	1	0	0	168
8	310	1	0	1	1	0	0	313
9	327	0	0	1	3	0	0	331
10	1	0	0	0	0	0	1	2
11	110	0	0	0	1	0	1	112
12	458	3	0	0	1	0	0	462
13	52	0	0	0	0	0	0	52
14	36	0	0	0	0	0	0	36
15	70	2	0	0	0	0	1	73
>15	348	2	0	1	2	0	1	354
Total par diamètre	2 563	11	0	6	13	0	4	2 597

7.7.2 Les autres biens de reprise

Les biens de reprise identifiés sont :

Libellé Installation Principale	Libellé équipement	Date de mise en service
Station EP de MORESTIN	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir AILERON 2	Satellite de télégestion	01/06/1998
Réservoir de CHAMPFLORE	Satellite de télégestion	01/07/2000
Réservoir de MESPONT	Satellite de télégestion	01/07/2000

8 BILAN DE L'ACTIVITE

8.1 LES VOLUMES D'EAU

8.1.1 Les volumes mis en distribution

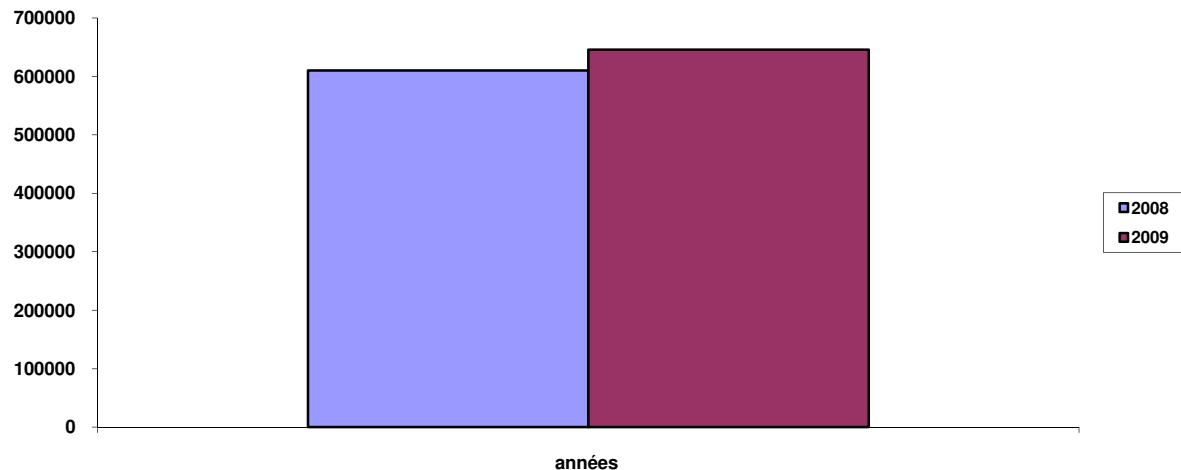
Volumes mis en distribution = Volumes produits + Volumes importés – Volumes exportés

8.1.1.1 *Les volumes annuels mis en distribution exprimés en m3*

Volume produit = Volume traité injecté dans le réseau

Désignation volume	2008	2009
Volume produit	610 211	645 868
Volume importé	0	0
Volume exporté	0	0
Total volume mis en distribution	610 211	645 868
Evolution N / N-1	-	5,84%

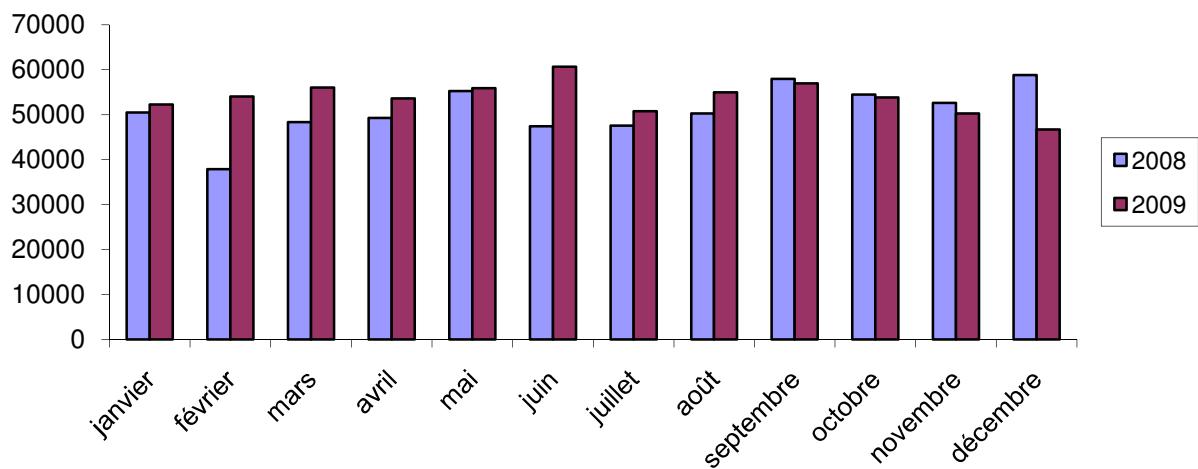
volumes annuels mis en distribution



8.1.1.2 Les volumes mensuels mis en distribution

	2008	2009	Evolution N/N-1
Janvier	50 481	52 281	3,57%
Février	37 885	54 056	42,68%
Mars	48 327	56 014	15,91%
Avril	49 268	53 599	8,79%
Mai	55 209	55 881	1,22%
Juin	47 400	60 654	27,96%
Juillet	47 540	50 781	6,82%
Août	50 281	54 927	9,24%
Septembre	57 972	56 931	-1,80%
Octobre	54 471	53 807	-1,22%
Novembre	52 588	50 276	-4,40%
Décembre	58 789	46 661	-20,63%
Total	610 211	645 868	5,84%

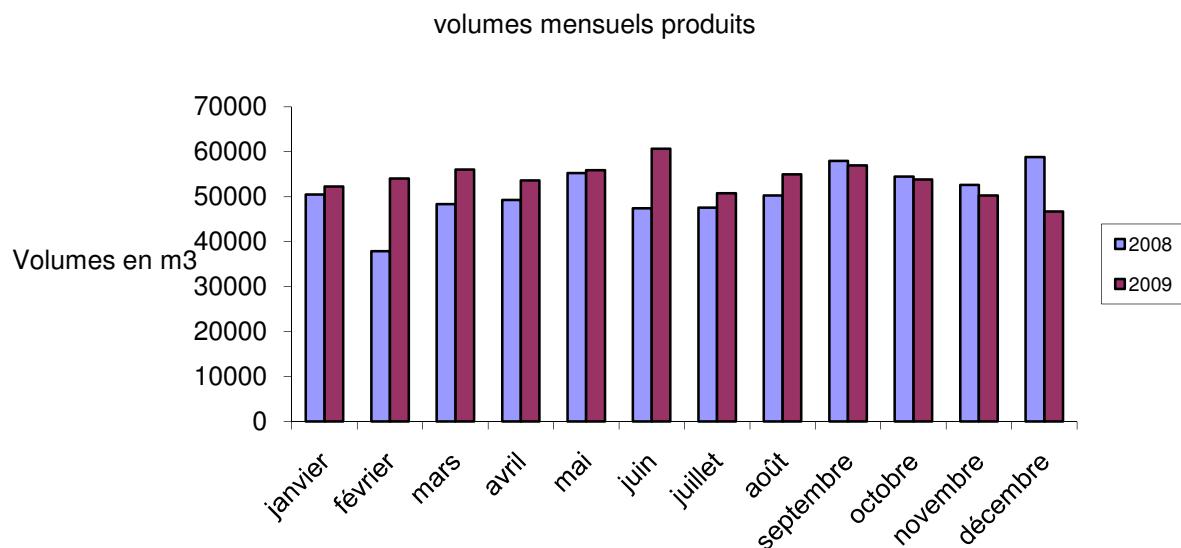
volumes mensuels mis en distribution



8.1.2 La production

8.1.2.1 Volumes mensuels produits exprimés en m³

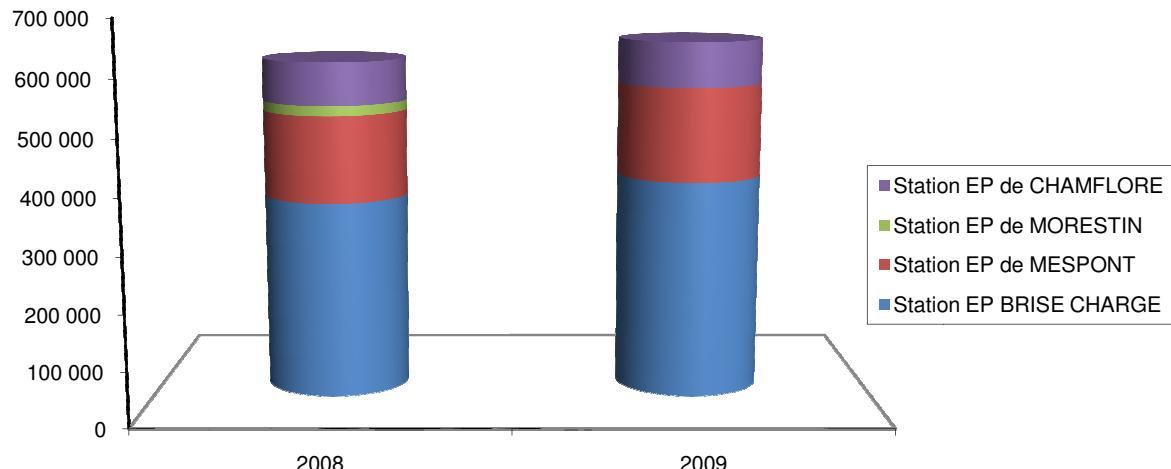
	2008	2009
Janvier	50 481	52 281
Février	37 885	54 056
Mars	48 327	56 014
Avril	49 268	53 599
Mai	55 209	55 881
Juin	47 400	60 654
Juillet	47 540	50 781
Août	50 281	54 927
Septembre	57 972	56 931
Octobre	54 471	53 807
Novembre	52 588	50 276
Décembre	58 789	46 661
Total	610 211	645 868
Evolution N / N+1	-	5,84%



8.1.2.2 Synthèse annuelle par station

Libellé de la station	Volume annuel		Volume journalier	
	2008	2009	Volume moyen	Capacité nominale
Station EP BRISE CHARGE	356 273	393 969	1 079	1296
Station EP de MESPONT	158 133	170 282	467	456
Station EP de MORESTIN	17 934	0	0	820
Station EP de CHAMFLORE	77 871	81 617	224	408
Total	610 211	645 868	1 770	2980

synthèse annuelle par station



L'utilisation de la source Pelée 2 pour alimenter le lac artificiel a permis d'utiliser toute la production du brise-charge pour l'eau potable et de ce fait d'arrêter la production de Morestin qui revient plus cher à produire et qui est de moins bonne qualité.

Rapport Annuel du Déléguétaire

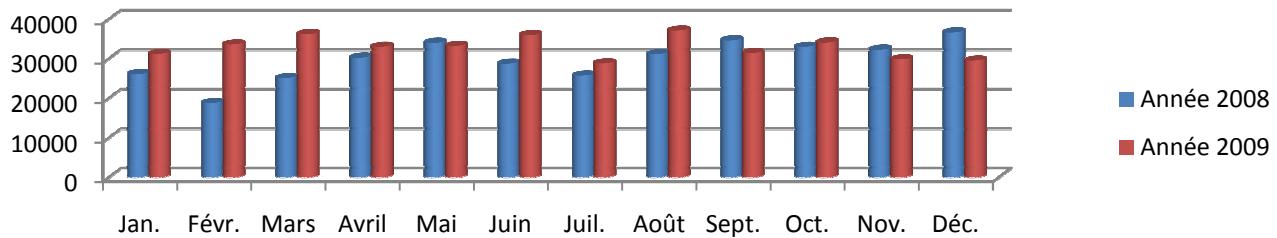
8.1.2.3 Détail par station

Bilan de production

Volumes mensuels produits exprimés en m³

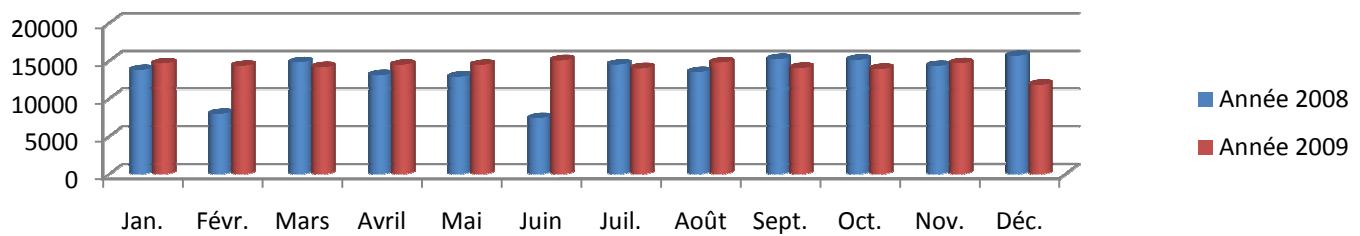
Station EP BRISE CHARGE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2008	26083	18775	25083	30234	34020	28742	25708	31129	34613	32993	32261	36632	356273
Année 2009	31204	33588	36208	33006	33224	35950	28805	37125	31436	34105	29810	29508	393969



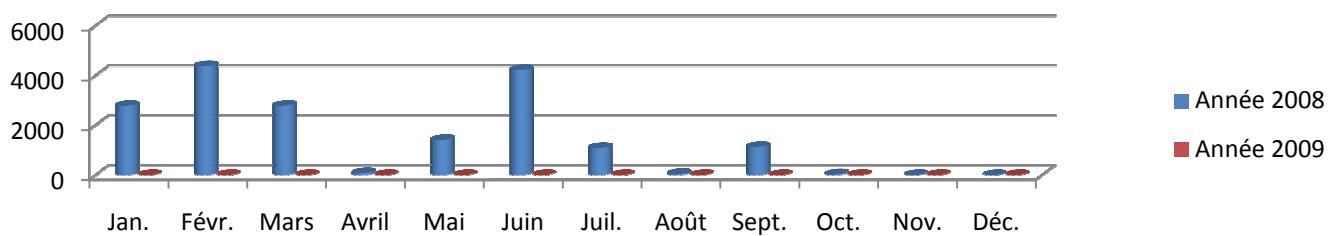
Station EP de MESPONT

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2008	13761	7964	14783	13078	12886	7378	14493	13500	15207	15120	14312	15651	158133
Année 2009	14651	14327	14140	14473	14451	15057	13998	14764	14039	13912	14662	11808	170282



Station EP de MORESTIN

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2008	2783	4375	2784	73	1407	4218	1088	46	1134	26	0	0	17934
Année 2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

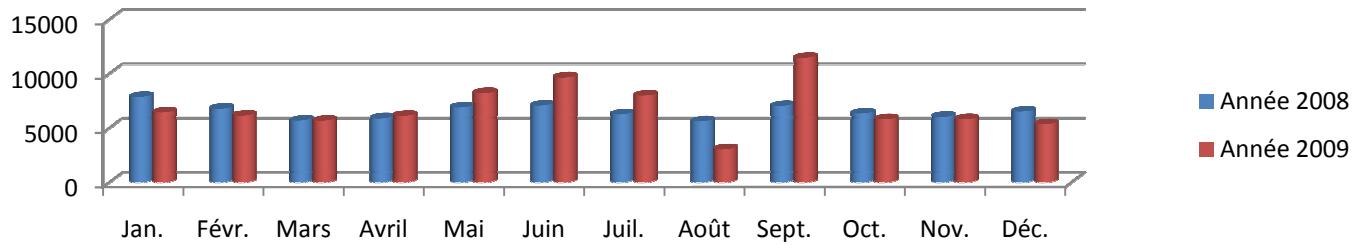


Rapport Annuel du Déléguétaire



Station EP de CHAMFLORE

	Jan.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Année 2008	7854	6771	5677	5883	6896	7062	6251	5606	7018	6332	6015	6506	77871
Année 2009	6426	6141	5666	6120	8206	9647	7978	3038	11456	5790	5804	5345	81617



8.1.3 Les volumes repris ou surpressés

Les volumes annuels pompés exprimés en m³

Désignation	Refoulement	Volume annuel en m ³	Volume de pointe journalier	Capacité journalière maximum	Taux de mobilisation en pointe
Total		0	0	0	

La station MORESTIN n'ayant pas fonctionné en 2009, il n'y a pas eu de volumes pompés.

8.1.4 Le rendement du réseau

8.1.4.1 Période d'extraction des données

Les données de ce chapitre sont extraites pour une date moyenne de fin de campagne de relève du : 5/12/2009 (365 jours)

Dans ce chapitre, le volume mis en distribution est calculé sur cette même période.

8.1.4.2 Rendement du réseau de distribution : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n°2007-675

Rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros) * 100

Avec volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008	2009
Volume eau potable consommé autorisé	365 720	348 207
Volume eau potable vendu en gros	0	0
Volume eau potable produit	566 999	461 228
Volume eau potable acheté en gros	0	0
Rendement du réseau de distribution	64,50%	75,50%
Evolution N / N-1	-	17,05%

- **Volume consommateurs sans comptage** estimés à 3 720 m³ (31 hydrants testés chaque année par les pompiers et utilisés par les services municipaux)
- **Volume de service du réseau** estimé à 3 755 m³ (1000 pour vidanges décanteurs + 955 pour lavage réservoirs + 1800 pour les purges).

8.1.4.3 Indice linéaire de pertes en réseau : indicateur « rapport du Maire » issu du décret n° 2007-675

Indice linéaire de pertes en réseau = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / jour calculé sur l'année civile

Avec volume mis en distribution = volume produit + volume acheté en gros – volume vendu en gros
 Et volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau

Désignation	2008	2009
Volume eau potable mis en distribution	566 999	461 228
Volume eau potable consommé autorisé	365 720	348 207
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (en KM)	65	65
Indice linéaire de pertes en réseau en m3/ KM / jour	9	4,8
Evolution N / N-1	-	-46,93%

8.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

8.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2008	2009
Consommation d'énergie électrique en kWh	36 778	9 590
Evolution N / N-1		-73,92 %

La consommation électrique a diminué en raison de l'arrêt de la production sur Morestin (pompage) compensée par une augmentation de la production de Brise-charge (gravitaire).

8.2.2 Consommation d'énergie électrique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW

Liste des stations de production / traitement et de reprise / surpression :

Station	Consommation en kWh	Volume produit ou pompé en m3	kWh/m3
Station EP BRISE CHARGE	3 770	393 969	0,01
Réservoir AILERON 1	181	-	-
Station EP de MESPONT	644	170 282	0,00
Station EP de MORESTIN	4 675	0	0,00
Station EP de CHAMFLORE	642	81 617	0,01

8.3 LES PRODUITS DE TRAITEMENT

8.3.1 Les consommations annuelles

Nom de l'installation	Produit	Quantité annuelle consommée (kg)	volume annuel (m3)	Taux de traitement (g/m3)
Station EP BRISE CHARGE	Chlore gazeux	196	393 969	0,50
Station EP de MESPONT	Chlore gazeux	98	170 282	0,58
Station EP de MORESTIN	Chlore gazeux	0	0	-
Station EP de CHAMFLORE	Chlore gazeux	98	81 617	0,78

9 LA QUALITE DU PRODUIT

9.1 L'EAU BRUTE

Synthèse quantitative de l'eau brute :

NATURE DE L'ANALYSE	Nombre d'analyses
TOTAL échantillons	2

9.2 L'EAU TRAITEE

9.2.1 Synthèse

Synthèse qualitative de l'eau traitée :

		TOTAL ANNUEL		
NATURE DE L'ANALYSE		Nombre analysé	Nombre conforme	% conformité
Surveillance de l'exploitant				
Physico-chimique (Cl libre et total)		162	162	100,0%
Nombre total d'échantillons		162	162	100,0%
Contrôle Sanitaire				
Physico-chimique		32	31	96,9%
Bactériologique		32	32	100,0%
Nombre total d'échantillons		64	63	98,4%

9.2.2 Détails des non-conformités

Date prélèvement	Localisation	N° point	Type d'eau	Cause de non conformité	Actions engagées
16/09/2009	Sortie station Champflore	168	ESST	absence de chlore	vérification sur site, réenclenchement chloration

10 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

10.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

10.1.1 Stations et ouvrages

10.1.1.1 La maintenance des équipements

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
Station EP BRISE CHARGE	Hydro-injecteur	24/04/2009	Curatif	Remise en état de fonctionnement
Station EP de CHAMFLORE	Cpteur Elec SOURCE CHAMFLORE	11/02/2009	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Station EP de CHAMFLORE	Cpteur Elec SOURCE CHAMFLORE	27/08/2009	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Station EP de MORESTIN	Compteur Electrique UPEP Morestin	22/01/2009	Curatif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Station EP de MORESTIN	Compteur Electrique UPEP Morestin	14/09/2009	Préventif	Mise en conformité suite à rapport de contrôle réglementaire
Réservoir MESPONT	Compteur Electrique MESPONT	23/09/2009	Curatif	Dépannage de l'installation suite à une dégradation du DJ EDF
Brise Charge de L'aileron	Télégestion	22/09/2009	Curatif	Dépannage de la télégestion suite à une disjonction EDF, réarmement et remise en service du système
Réservoirs Aileron 1 & 2	Télégestion	22/09/2009	Curatif	Dépannage de la télégestion suite à une disjonction EDF, réarmement et remise en service du système
Brise Charge de l'aileron	Télégestion	03/11/2009	Curatif	Dépannage de la télégestion et de la chloration suite à un défaut de communication, Réarmement, essais et mise en service

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)

L'UP Morestin et donc les deux pompes étant à l'arrêt, il n'a pas été nécessaire d'effectuer du renouvellement cette année.

10.1.2 Réseaux et branchements

10.1.2.1 Réseaux

Réparations de casses sur cana.	Date
Casse a la bac Fond Abattoir	20-janv.-09
Casse a la bac Savane Hubert	21-janv.-09
Casse sur dist dn 110 Parnasse	12-févr.-09
Casse a la bac Parnasse	26-mars-09
Réparation casse distr Cite Chazeau	30-avr.-09
Casse sur dist Chazeau	28-avr.-09
Casse sur distr 110 Sica Champflore	20-avr.-09
Repa casse a la bac Fond Marie Reine Pilorie	30-avr.-09
Casse sur dist rue Jean Jaurès dn 50	16-mai-09
Casse sur dist Sica Champflore dn 50	18-mai-09
Nazareth casse sur dist dn 60	26-mai-09
Casse sur dist Haut Bourg	30-juin-09
Fuite sur conduite 110 Sica Champflore	16-juil.-09
Casse dist Sica Champflore	28-juil.-09
Casse a la bac plateau sable	28-juil.-09
Rep fuite sur add Pecoul	24-août-09
Repa casse sur dist Sica Champflore	26-août-09
2 casses sur dist plateau sable	14-août-09
Casse sur dist plateau sable dn 50	14-août-09
Casse dist dn 110 Parnasse	21-août-09
Casse dist dn 110 Parnasse	21-août-09
Casse sur dist dn 200	21-août-09
Casse sur dist dn 110 Parnasse	1-sept.-09
Casse a la bac Zobéide	22-sept.-09
Casse sur dist Parnasse	24-sept.-09
Fuite + depl cause difficulté technique temple Bas du Bourg	9-oct.-09
Casse sur dist dn 50 Plateau Sable	6-oct.-09
Casse sur réseau Derrière Morne	16-oct.-09
Casse à la b à c Bas du Bourg	22-oct.-09
Casse a la bac Vigne Gilberte	30-nov.-09
Casse sur dist dn 200	30-nov.-09
Casse sur dist Mespont	2-déc.-09
Fuite à la bac	7-déc.-09

10.1.2.2 Compteurs

Nombre de compteurs renouvelés dans l'année

Diamètre du compteur	Nombre
<= 15 mm	32
20 mm	1
25 mm	0
30 mm	0
40 mm	0
50 mm	0
> 50 mm	0
Total	33

10.1.3 Autres interventions

10.1.3.1 Interventions sur réseau

Autres Interventions	Date
pose vanne en aval réducteur de pression plateau sable	13-janv.-09
depl prise en charge dn 100 bas du calvaire	13-janv.-09
Tournée source Pécul en compagnie d une entreprise	28-avr.-09
tournée source essente	21-avr.-09
contrôle ventouses	18-juin-09
recherche bac après passage en robe	18-juin-09
tournée source pelé	9-juin-09
tournée ventouses	25-juin-09
TOURNEE SOURCE PELE AILERON	17-juil.-09
POSE REDUCTEUR DEPRESSION SICA CHAMPFLORE	16-juil.-09
CAPTAGE FAIBLE DEBIT AILERON	30-juil.-09
DEPL PRISE EN CHARGE HAUT DU MORNE	29-juil.-09
RACCORDAGE ADD DN 110 RTE AILERON	26-août-09
REEMPL TETE BAC PLATEAU SABLE	28-août-09
TOURNEE SOURCE PECOUL	11-août-09
ELEVATION TETE BAC	13-août-09
RACCORDEMENT ESTRIPAUT CHAMPFLORE	21-août-09
TOURNEE SOURCE PECOUL AILERON	15-sept.-09
POSE CPTR DN 80 PARC REGIONAL ETRIPAUT PROPRETE	10-sept.-09
DEPLA PI CAMP CHAZEAU	11-sept.-09
RACCORDEMENT L'ESTRIPEAUT PROPRETE	14-sept.-09
TOURNEE SOURCE ESCENTE MORESTIN	17-sept.-09
RACCORDEMENT IMMEUBLE FOND ABATTOIR CANALISATION DN 60	2-sept.-09
DEPLACEMENT POTEAU D INCENDIE CHAZEAU	2-sept.-09
CREPINE SOURCE ESCENTE BOUCHEE MESPONT	7-sept.-09
fuite sur cptr dist parnasse	29-sept.-09
Raccordement savane petit	1-oct.-09
rempl rbt prise en charge Champflore	8-oct.-09
rempl vanne dn 60 petit Preville	8-oct.-09
préparation découpage béton petit Preville	7-oct.-09
tournée chantier et essai pression savane petit	5-oct.-09
tournée chantier Champflore savane petit	9-oct.-09
TOURNEE CAPTATION PRISE EN RIVIERE MORESTIN	13-oct.-09
TOURNEE SOURCE PECOUL AILERON	13-oct.-09
POSE BRT CHÂTEAU GAILLARD	12-oct.-09
DPLA CPTR COURJOL AGNES SAVANE PETIT	12-nov.-09
DEPL CPTR FOND ROSE	9-déc.-09
CREPINE RSV AILERON BOUCHEE >> DEBOUCHEE	2-déc.-09
DEPL CPTR FOND ROSE N°0423	9-déc.-09
haut du bourg depl prise en charge	23-janv.-09
Mise en fouille F-N Reine	20-oct.-09

VIDANGE RESEAU

Premier semestre :

- Le 03 Février 2009
- Le 10 Février 2009
- Le 18 Février 2009

Deuxième semestre :

- Le 30 Octobre 2009
- Le 09 Novembre 2009
- Le 16 Novembre 2009

TOURNEE SOURCE

Source Pelée :

- Le 10 Juin 2009
- Le 17 Juillet 2009

Pécoul :

- Le 28 avril 2009
- Le 09 juin 2009
- Le 18 aout 2009
- Le 13 Octobre 2009

Morestin :

- Le 17 septembre 2009
- Le 13 octobre 2009

10.2 TACHES D'EXPLOITATION

10.2.1 Nettoyage et désinfection des réservoirs et des bâches

Réservoirs	Planifié / Réalisé	janv-09	févr-09	mars-09
AILERON 1	Planifié			
	Réalisé	28 01 09		
AILERON 2	Planifié			
	Réalisé	27 01 09		
BRISE CHARGE	Planifié			
	Réalisé	29 01 09		
CHAMPFLORE	Planifié			
	Réalisé	29 01 09		
SAVANE PETIT	Planifié			
	Réalisé	29 01 09		
FOND ROSE	Planifié			
	Réalisé	8 04 09		
MESPONT	Planifié			
	Réalisé			20 03 09

Tous les réservoirs ont été lavés cette année.

10.2.2 Travaux de recherche de fuites

COMMUNE	DATE	LIEU
MORNE-ROUGE	17 Janvier 2009	Parnasse
	05 Février 2009	Bourg et Bas du calvaire
	04 Août 2009	Champflore
	17 Août 2009	Fond Marie-Reine
	01 Septembre 2009	Route de Mc Hintosh
	21 Septembre 2009	Plateau Sable
	23 Novembre 2009	Sica Champflore
	16 Décembre 2009	Plateau sable

10.2.3 Contrôles réglementaires

10.2.3.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Vérifications électriques :

Sites	Ouvrages	Date
Aileron1&2	Réservoirs	20/04/2009
Aileron Brise Charge	Réservoirs&Chloration	20/04/2009
Champflor	Réservoirs&Chloration	20/04/2009
Mespont	Réservoirs&Chloration	20/04/2009
Morestin	Réservoirs&Chloration	20/04/2009

11 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

11.1 LE CARE

Rapport Annuel du Déléguétaire



SMDS
COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNÉE 2009

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **LES ANTILLES**
 Centre **SMDS**
 Département **MARTINIQUE**
 Collectivité **VILLE MORNE ROUGE - EAU**

LIBELLÉ	en Euros	Année 2008	Année 2009	Ecart en %
PRODUITS	586,4	734,0	25,2	
Exploitation du service	371,4	455,1	22,5	
Collectivités et autres organismes publics	172,2	244,0	41,7	
Travaux attribués à titre exclusif	21,8	20,3	-6,9	
Produits accessoires	21,0	14,6	-30,5	
CHARGES	610,7	752,6	23,2	
Personnel	192,5	260,0	35,1	
Energie électrique	6,8	2,5	-63,3	
Achats d'eau				
Produits de traitement		5,6		
Analyses	11,9	6,3	-47,2	
Sous-traitance, matières et fournitures	39,2	23,2	-40,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	10,1	8,6	-15,1	
Autres dépenses d'exploitation	75,3	68,6	-8,9	
- Télécommunications, poste et télégestion	4,4	5,1	15,9	
- Engins et véhicules	15,2	31,0	103,9	
- Informatique	36,6	28,8	-21,3	
- Assurances	1,1	-16,6	-1609,1	
- Locaux	10,2	9,3	-9,2	
- Divers	7,8	11,1	41,8	
Frais de contrôle				
Contribution des services centraux et recherche	39,2	58,6	49,4	
Collectivités et autres organismes publics	172,2	244,0	41,7	
- Part collectivité	150,0	186,0	24,0	
- Autres organismes publics	22,2	58,0	161,3	
Charges relatives aux renouvellements	43,9	50,3	14,5	
- Pour garantie de continuité du service	19,5	25,0	28,1	
- Programme contractuel	24,5	25,3	3,3	
- Fonds contractuel				
Charges relatives aux investissements contractuels				
- Programme contractuel				
- Fonds contractuel				
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)				
- Investissements incorporels				
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	11,1	9,8	-11,7	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,4	4,0	-8,0	
Perte sur créances irrécouvrables & contentieux	4,0	11,1	175,7	
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	-24,2	-18,6	-23,2	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)				
RÉSULTAT	-24,2	-18,6	-23,2	

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006

Réf : 172-072002-972300-01 2007120

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles y compris redevance domaniale : département, région, état et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge comprennent : annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

11.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le déléguétaire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le déléguétaire sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du déléguétaire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du déléguétaire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le déléguétaire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'eau : cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires DDASS et celles réalisées par le Déléguétaire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la taxe professionnelle.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public..

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : amortissement, location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au déléguétaire
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au déléguétaire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le déléguétaire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le déléguétaire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondé sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Depuis de cet exercice, le calcul intègre également les charges effectivement constatées depuis le début du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du déléguétaire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le déléguétaire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du déléguétaire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le déléguétaire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le déléguétaire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le déléguétaire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

12 SPECIMENS DE FACTURES

12.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Rapport Annuel du Déléguétaire



Vos Contacts :

Accueil : Zone Artisanale Belle Etoile
97230 SAINTE MARIE
Lundi au Vendredi 7h45 -12h00 Mardi Jeudi 13h-15h30

SPECIMEN
01 Janvier 2009

Référence à rappeler

Téléphone : 05 96 69 54 84
Lu,Ma,Je 7h30-12h 13h-15h30 Me,Ve 7h30-13h00

Dépannage 24h/24 : 05 96 69 54 74

Contactez nous et gérez votre compte sur www.smds.fr

72

DESTINATAIRE DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

Commune de LE MORNE ROUGE

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	94,40 €
Consommation TTC	166,36 €
Total facture TTC	260,76 €
	soit 0,0014 €/Litre

260,76 €

SMDS S.A.S.U. au Capital de 50.000 EUR RCS FORT DE FRANCE B 322 078 775 Siège Social Zone Artisanale Belle Etoile 97230 SAINTE MARIE TVA Intracommunautaire n° FR 95 542 080 486
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

Rapport Annuel du Déléguataire



BRANCHEMENT	COMPTEUR		Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre		
LE MORNE ROUGE	110779	015 mm	120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION			120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Distribution de l'eau	231,59 € HT	236,45 € TTC					
Abonnement part SMDS	Année 2009					91,12	2,10
Consommation part Communale	Année 2009		120	0,5000	60,00		2,10
Participation à la préservation de la ressource en eau ODE	Année 2009		120	0,0756	9,07		2,10
Consommation part SMDS	Année 2009	1 à 100	100	0,5896	58,96		2,10
		101 à 120	20	0,6218	12,44		2,10

Organismes publics	23,88 € HT	24,31 € TTC	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
			m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Office de l'eau)	Année 2009			120	0,1700	20,40		2,10
Consommation Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2009				140,47	2,11		
Consommation Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0,00	Année 2009				140,47	0,00		
Abonnement Octroi de Mer 100 % des montants eau Taux 0%	Année 2009				91,12		0,00	
Abonnement Droit additionnel à l'Octroi de Mer Taux 1,5%	Année 2009				91,12			1,37

Total Facture	260,76 € TTC	HT soumis à TVA : 251,99 €	HT exonéré de TVA : 3,48 €
		TVA sur les débits : 5,29 €	

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

L'Office De l'Eau est un établissement public départemental qui a pour mission de favoriser une meilleure gestion des ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

13 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du déléguétaire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du déléguétaire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le déléguétaire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le déléguétaire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le déléguétaire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du déléguétaire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les DDASS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Déléguétaire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguétaire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguétaire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguétaire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon le plus près possible de la production pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguétaire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléguétaire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les DDASS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,

- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

14 ANNEXES

14.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
Station EP de MORESTIN	E [A] - Brassage-Aération	1
Station EP de MORESTIN	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MORESTIN	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MORESTIN	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	14
Station EP de MORESTIN	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	18
Station EP de MORESTIN	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Station EP de MORESTIN	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MORESTIN	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	8
Station EP de MORESTIN	E [P] - Pompage-Elévation	6
Station EP de MORESTIN	E [S] - Séparation-Filtration	2
Station EP de MORESTIN	E [V] - Robinetterie-Régulation	27
Station EP de MORESTIN	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Réservoir AILERON 1	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 1	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 1	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	2
Réservoir AILERON 1	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Réservoir AILERON 1	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir AILERON 2	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir AILERON 2	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Réservoir AILERON 2	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	5
Réservoir AILERON 2	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	2
Réservoir AILERON 2	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	2
Réservoir AILERON 2	E [V] - Robinetterie-Régulation	10
Réservoir AILERON 2	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	4
Station EP BRISE CHARGE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP BRISE CHARGE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP BRISE CHARGE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	3
Station EP BRISE CHARGE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP BRISE CHARGE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP BRISE CHARGE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP BRISE CHARGE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	4
Station EP BRISE CHARGE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP BRISE CHARGE	E [V] - Robinetterie-Régulation	8
Station EP BRISE CHARGE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de CHAMFLORE	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de CHAMFLORE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	5
Station EP de CHAMFLORE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	7
Station EP de CHAMFLORE	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de CHAMFLORE	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de CHAMFLORE	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	5
Station EP de CHAMFLORE	E [P] - Pompage-Elévation	3
Station EP de CHAMFLORE	E [V] - Robinetterie-Régulation	12
Station EP de CHAMFLORE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	3
Réservoir de FOND ROSE	E [C] - Aéraulique	1
Réservoir de FOND ROSE	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Réservoir de FOND ROSE	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de FOND ROSE	E [V] - Robinetterie-Régulation	9
Réservoir de FOND ROSE	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
Station EP de MESPONT	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
Station EP de MESPONT	E [C] - Aéraulique	1
Station EP de MESPONT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	4
Station EP de MESPONT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	6
Station EP de MESPONT	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
Station EP de MESPONT	E [M] - Energie-Motorisation	1
Station EP de MESPONT	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	6
Station EP de MESPONT	E [P] - Pompage-Elévation	1
Station EP de MESPONT	E [V] - Robinetterie-Régulation	16
Station EP de MESPONT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réservoir de SAVANE PETIT	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	2

Rapport Annuel du Déléguétaire



Réservoir de SAVANE PETIT	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
Réservoir de SAVANE PETIT	E [V] - Robinetterie-Régulation	5
Réservoir de SAVANE PETIT	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	2
Réseau Morne-Rouge	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1

14.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Edition du 12 février 2009		FACTURATION MORNE ROUGE - 1er semestre 2009		CNP 972300/01					
EAU POTABLE - PART FIXE EN €									
Périodicité	Révision	Répartition	Collectivité	DN15-40mm	DN50-60mm	DN80mm	DN100mm	DN125-200mm	DN > 200mm
Prix de base	smds	smds	smds	85,00	300,00	450,00	850,00	1 800,00	3 450,00
		Total	Collectivité	85,00	300,00	450,00	850,00	1 800,00	3 450,00
1.0000	smds	smds	smds	91,12	321,60	482,40	911,20	1 929,60	3 698,40
		Total	Collectivité	91,12	321,60	482,40	911,20	1 929,60	3 698,40
1.0720	smds	smds	smds	22,78	80,40	120,60	227,80	482,40	924,60
		Total	Collectivité	22,78	80,40	120,60	227,80	482,40	924,60
TRIMEST.									

Rapport Annuel du Déléguataire



EAU POTABLE - PART VARIABLE en €/m³

Révision	Répartition	1 - 100	101 - 200	201 - 6.000	> 6.000
Prix de base	Collectivité	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
	SMDS	0,5500	0,5800	0,5500	0,2500
	Total	1,0500	1,0800	1,0500	0,7500
1,0000	Collectivité	0,5000	0,5000	0,5000	0,5000
1,0720	SMDS	0,5896	0,6218	0,5896	0,2680
	Total	1,0896	1,1218	1,0896	0,7680

EAU USEE

Périodicité	Révision	Répartition	Part fixe	Part variable en € / m ³
ANNUEL	Prix de base	Collectivité		0,6500
		SMDS		
		Total		0,6500
	1,0000	Collectivité		0,6500
	1,0000	SMDS		
		Total		0,6500
TRIMEST.		Collectivité		
		SMDS		
		Total		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTTS1}/\text{ICHTTS1o}+0,02 \times \text{MELVA00}/\text{MELVA00o}+0,1 \times \text{TP10a}/\text{TP10ao}+0,3 \times \text{EBIQ}/\text{EBIQo}$

$K = 0.15 + 0.43 \text{ ICHTTS1}/\text{ICHTTS1O} + 0.02 \text{ 40-10-10}/\text{40-10-10O} + 0.10 \text{ TP10}/\text{TP10AO} + 0.30 \text{ EBIQ}/\text{EBIQO}$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,072

Valeurs de base des paramètres utilisés

Valeurs actualisées au 01/06/2008

Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97	133,80000	01/06/2008	06/10/2008	SITE INTERNET INSEE			141,80000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A-BASE 2000	103,30000	01/06/2008	29/07/2008	SITE INTERNET INSEE			106,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2008	03/10/2008	MTPB N° 5471			121,30000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES,BIENS D'EQUIPEMENT B 100/2000	111,00000	01/06/2008	03/10/2008	MTPB N° 5471			124,10000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.	0,15				0,15000
.	+ 0,43	x	141,8 / 133,8		+ 0,45571
.	+ 0,02	x	106,5 / 103,3		+ 0,02062
.	+ 0,1	x	121,3 / 110		+ 0,11027
.	+ 0,3	x	124,1 / 111		+ 0,33541
.					=====
.					1,07201

K définitif : 1,072

CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non):(Oui)

Tranche (m3/an) définies sur le critère Agent de la société

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[1 , 100]		[101 , 200]		[201 , 6000]		6001 - Maximum	
Non	0,5500	0,5896	0,5800	0,6218	0,5500	0,5896	0,2500	0,2680

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base		Prix actualisé		Prix de base		Prix actualisé	
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base		Prix actualisé		Prix de base		Prix actualisé	
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

Rapport Annuel du Déléguétaire



n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Agent de la société	Tranches							
	[1 , 100]	[101 , 200]	[201 , 6000]					6001 - Maximum
Oui	0,5500	0,5896	0,5800	0,6218	0,5500	0,5896	0,2500	0,2680

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15+0,43 \times \text{ICHTTS1}/\text{ICHTTS10}+0,02 \times \text{MELVA00}/\text{MELVA000}+0,1 \times \text{TP10a}/\text{TP10ao}+0,3 \times \text{EBIQ}/\text{EBIQo}$

$K = 0,15 + 0,43 \text{ ICHTTS1}/\text{ICHTTS10} + 0,02 \text{ 40-10-10/40-10-10O} + 0,10 \text{ TP10}/\text{TP10AO} + 0,30 \text{ EBIQ}/\text{EBIQO}$

Applications des indices : Valeur en vigueur

K intermédiaire : 1,072

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/06/2008				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTTS1	COUT HORAIRE DU TRAVAIL TOUS SALARIES BASE 100-97	133,80000	01/06/2008	06/10/2008	SITE INTERNET INSEE			141,80000
MELVA00	ELECTRICITE MOYEN. TENSION-TARIF VERT A- BASE 2000	103,30000	01/06/2008	29/07/2008	SITE INTERNET INSEE			106,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	110,00000	01/06/2008	03/10/2008	MTPB N° 5471			121,30000
EBIQ	ENS. ENERGIE, BIENS INTERMEDIAIRES,BIENS D'EQUIPEMT B 100/2000	111,00000	01/06/2008	03/10/2008	MTPB N° 5471			124,10000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,15+0,43xICHTTS1/ICHTTS1o+0,02xMELVA00/MELVA00o+0,1xTP10a/TP10ao+0,3xEBIQ/EBIQo

.	0,15				0,15000
.	+ 0,43	x	141,8 / 133,8		+ 0,45571
.	+ 0,02	x	106,5 / 103,3		+ 0,02062
.	+ 0,1	x	121,3 / 110		+ 0,11027
.	+ 0,3	x	124,1 / 111		+ 0,33541
.					=====
.					1,07201

K définitif : 1,072

CRITERES TARIFAIRES

Agent de la société : (Non);(Oui)

Diamètre compteur sur rubrique : (>200 mm);(<50 mm);(80 mm);(50 à 60 mm);(100 à 200 mm);(100 mm)

Branchement Communal - 9723 : (Non);(Avec Abonnement);(Sans Abonnement)

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique >200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	3450,00	3698,40						
Avec Abonnement	3450,00	3698,40						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non

Diamètre compteur sur rubrique <50 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	91,12						
Avec Abonnement	85,00	91,12						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Rapport Annuel du Déléguétaire



Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique 80 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	482,40						
Avec Abonnement	450,00	482,40						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique 50 à 60 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	300,00	321,60						
Avec Abonnement	300,00	321,60						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	1800,00	1929,60						
Avec Abonnement	1800,00	1929,60						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Non
Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	850,00	911,20						
Avec Abonnement	850,00	911,20						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Rapport Annuel du Déléguétaire



Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *>200 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	3450,00	3698,40						
Avec Abonnement	3450,00	3698,40						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *<50 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	85,00	91,12						
Avec Abonnement	85,00	91,12						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *80 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	450,00	482,40						
Avec Abonnement	450,00	482,40						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société *Oui*
Diamètre compteur sur rubrique *50 à 60 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	300,00	321,60						
Avec Abonnement	300,00	321,60						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Rapport Annuel du Déléguétaire



Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique 100 à 200 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	1800,00	1929,60						
Avec Abonnement	1800,00	1929,60						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

Agent de la société Oui

Diamètre compteur sur rubrique 100 mm

n.r.= non assujetti à la redevance

Branchement Communal - 9723	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Non	850,00	911,20						
Avec Abonnement	850,00	911,20						
Sans Abonnement	n.r.	n.r.						

14.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE

Contrôle sanitaire

« L'arrêté du 11 janvier 2007 fixant les modalités du contrôle sanitaire est en cours de révision, pour répondre aux objectifs fixés par la directive cadre européenne Eau de 2000, en matière de programme de surveillance.

Ainsi, pour tous les points de captage d'eau superficielle fournissant plus de 100m³ par jour pour l'alimentation en eau potable, ce contrôle sera prochainement renforcé en termes de fréquences pour certains paramètres déjà recherchés et complété en termes de nombre total de paramètres suivis, intégrant notamment la recherche de nouvelles substances dangereuses. »

Vérification des compteurs

« Par arrêté en date du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau potable dont l'application entre en vigueur à compter du 1er janvier 2010, les conditions de vérification et de renouvellement des compteurs des abonnés ont été modifiées. Ainsi les compteurs doivent désormais être renouvelés lorsque la durée de service du compteur est de 9,12,15 ou 22 ans en fonction de la classe de l'appareil et du processus de gestion du parc de compteurs retenu. »

Arrêté du 08/07/2009 fixant la liste des laboratoires agréés par le ministère de la santé pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux.

GESTION DES SERVICES PUBLICS

Décret du 30/12/2009 relatif aux redevances dues aux communes, aux départements et aux régions en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages des services publics de distribution d'eau et d'assainissement

Détermine le plafond applicable à compter du 1^{er} janvier 2010, pour la fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des services d'eau et d'assainissement par décision de la collectivité.

Arrêté du 20 avril 2009 portant modification de l'arrêté du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé

Remplace la notion de « stations classées » par celle de « communes touristiques » pour l'exonération du plafonnement de partie fixe.

Circulaire du 9 novembre 2009 du ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM)

Précisions sur les modalités de contrôle des ouvrages de prélèvement, puits, forages et récupération des eaux de pluie ainsi que des installations privatives de distributions d'eau potable

ENVIRONNEMENT

Décret du 23/04/2009 relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement

Décret d'application de la loi sur la responsabilité environnementale de 2008.

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 17/07/2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines

L'arrêté dresse une liste de substances dangereuses dont l'introduction dans les eaux souterraines doit être interdites afin d'obtenir le bon état écologique des masses d'eau.

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ordonnance du 11/07/2009 relative à l'enregistrement de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Création d'un 3^e régime d'installations classées entre le régime de la déclaration et celui de l'autorisation.

Décret du 06/07/2009 relatif au premier contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration

Fixe un échéancier pour la réalisation du 1^{er} contrôle périodique qui peut concerner certains stockages de chlore.

SECURITE AU TRAVAIL

Nous avons identifié 31 textes réglementaires modifiant en 2009 le cadre relatif à la sécurité du travail. Vous trouverez ci-dessous ceux pouvant éventuellement impacter nos interventions sur votre patrimoine.

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

Les ERP (établissements recevant du public) existants des 4 premières catégories doivent faire un diagnostic de leur accessibilité entre le 1er janvier 2010 et le 1er janvier 2011 suivant le cas.

Circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009 relative à la pandémie grippale et complétant la circulaire DGT 2007/18 du 18 décembre 2007

La circulaire DGT n°2009/16 du 3 juillet 2009 fournit aux entreprises les informations nécessaires pour faire face à une pandémie grippale A/H1N1.

Elle recommande plus particulièrement l'acquisition d'équipements de protection individuelle et notamment de masques FFP2. Elle rappelle également les modalités d'aménagement et d'organisation du travail en cas de pandémie.

Arrêté du 24 septembre 2009 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Le décret n° 2009-1570 du 15 décembre 2009 relatif au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail

Ce décret modifie certaines dispositions de la partie réglementaire du code du travail relatives au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.

Sont ainsi modifiées les dispositions (obligations de l'employeur, rôle du médecin du travail, intervention de l'inspecteur ou du contrôleur du travail, modalités du contrôle par un organisme accrédité, etc.) relatives au contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle des travailleurs :

- aux agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail
- aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction présents dans l'atmosphère des lieux de travail.

Sont également précisées les modalités de contrôle des valeurs limites biologiques et d'intervention des organismes accrédités chargés de ce contrôle.